

L'IMPORTANCE DE LA CONVERGENCE DANS LE CONTEXTE DES POLITIQUES DES TIC

Kate Wild

LA PREMIÈRE PARTIE DE CE DOCUMENT PORTE SUR LE SENS ET L'IMPORTANCE DE LA CONVERGENCE ET SUR CERTAINS DES PROBLÈMES ASSOCIÉS À SA MISE EN OEUVRE, AINSI QUE SUR LES STRATÉGIES QUI PERMETTENT DE LES SURMONTER. LA DEUXIÈME PARTIE PRÉSENTE UN SURVOL DE LA RÉGULATION DE LA CONVERGENCE ET DE LA BANDE PASSANTE PAR L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT) ET S'INTÉRESSE AUX EXPÉRIENCES EN AMÉRIQUE DU NORD ET EN EUROPE AINSI QU'À CERTAINES APPROCHES RÉGIONALES ET DE PAYS D'AFRIQUE. LA TROISIÈME PARTIE CONTIENT DES SOURCES D'INFORMATION UTILES. L'ANNEXE 1 CONTIENT UNE LISTE DES ENJEUX DE LA CONVERGENCE À L'INTENTION DES RÉGULATEURS. L'ANNEXE 2 CONTIENT UNE COURTE CHRONOLOGIE DES RÉFORMES RÉGLEMENTAIRES AU KENYA, EN AFRIQUE DU SUD, À MAURICE ET EN TANZANIE.

PARTIE 1 – QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA CONVERGENCE

1.1. Qu'est-ce que la convergence?

La convergence a été rendue possible par le numérique qui permet de stocker différents types de contenu (audio, vidéo, texte) dans le même format et de le diffuser au moyen de toute sorte de technologies (ordinateurs, téléphones, télévisions, etc.). Il existe ainsi deux grandes définitions de la convergence: la convergence technologique et la convergence des médias ou du contenu. Les définitions dépendent dans une certaine mesure du contexte dans lequel elles sont données.

La convergence technologique désigne l'évolution d'un ensemble de technologies ayant au départ des fonctionnalités distinctes vers des technologies qui se re-

coupent. C'est ce qui arrive lorsque plusieurs produits sont réunis pour former un seul produit qui présente les avantages de tous les autres – p. ex. l'ordinateur qui offre la voix en plus du texte et des graphiques, les téléphones cellulaires qui permettent de recevoir des textes et des graphiques en plus de la voix.

La convergence dans les médias désigne l'élimination des obstacles à l'entrée dans les TI, les télécommunications, les médias et l'électronique grand public pour créer un vaste secteur convergent.¹

¹ http://en.wikipedia.org/wiki/Convergence#Computing_and_technology

Kate Wild possède une expérience étendue en gestion de technologies de l'information et de la communication, ainsi que dans le développement de programmes et projets de TIC pour l'ensemble des régions en développement. Après avoir travaillé de façon prolongée avec le Bureau international du travail des Nations unies et le Centre de recherches en développement international (CRDI), elle est désormais une consultante indépendante basée à Toronto.

Pour un radiodiffuseur canadien, il s'agit de contenu et d'auditoire: la *convergence technologique* est la fusion entre les diverses technologies utilisées pour transmettre du contenu aux consommateurs: la radio, la télévision traditionnelle, le satellite, le câble, la fibre optique, le sans-fil, l'internet...²

Quant à la *convergence du contenu*, dans la perspective de la radiodiffusion, elle concerne la présentation et l'utilisation du contenu, facilitées par la grande souplesse que procure le numérique, pour diffuser les mêmes informations, les mêmes histoires, etc., sur diverses plates-formes et de diverses manières. La même information peut servir à différentes fins – les auditoires utilisent les plates-formes qui leur sont les mieux adaptées.

La convergence technologique et la convergence du contenu ont donné lieu à des changements dans la production et le marketing des produits et des services d'information et de communication – les compagnies de téléphone offrent des services internet, les producteurs de contenu fusionnent avec des fournisseurs de services internet – sous une forme de *convergence économique*³ qui a créé une nouvelle industrie des TIC associant les télécommunications, la radiodiffusion, la technologie de l'information et l'électronique grand public. La réglementation de la nouvelle industrie des TIC doit s'adapter pour tenir compte des nouvelles fonctions de la radiodiffusion et des télécommunications à l'ère du numérique – nous avons ainsi une *convergence institutionnelle et réglementaire*.

La convergence peut donc être définie selon un certain nombre de perspectives: technologique, contenu, économique, réglementaire et institutionnelle.

1.2. Pourquoi est-ce important?

...la convergence peut toucher de nombreux aspects de l'activité sociale et économique

L'importance de la convergence tient au rôle qu'elle peut être amenée à jouer dans le développement et la croissance économiques et sociaux d'un pays. Elle

peut peser sur tous les segments de la société – elle peut façonner la prestation des services gouvernementaux (y compris l'éducation et la santé), redéfinir le mode de fonctionnement des entreprises et offrir aux particuliers des services d'information et de communication jusque-là inimaginables.

...l'adaptation à la convergence élargira l'accès à la communication, réduira les coûts et stimulera la croissance économique

La fusion des plates-formes de diffusion et de contenu crée de nouvelles possibilités de développement et de prestation des services et des produits susceptibles d'élargir l'accès aux services de communication dans le monde entier et de mieux répondre aux besoins des utilisateurs. Dans de nombreux pays en développement, les besoins en communication qui ne sont pas encore satisfaits sont énormes, malgré des progrès remarquables. Par exemple, en Tanzanie, les utilisateurs des services de communication sont passés de 100 000 en 1993 à 2 100 000 en 2005, mais en raison des coûts relativement élevés, des distances et de la pauvreté, une grande proportion de la population reste en marge. Les innovations qui découleront de l'adaptation à la convergence doivent élargir la couverture des réseaux et offrir des services adaptés qui répondent aux besoins en évolution constante des utilisateurs. Mais l'adaptation à la convergence ne sera possible que si l'on met en place une politique et des outils de régulation – les dirigeants politiques et les décideurs doivent donc s'intéresser aux exigences de la convergence.

...l'adaptation à la convergence est une des conditions d'une participation efficace et entière à l'économie mondiale et à la société de l'information

La convergence procède du modèle de société de l'information mondiale qui a influé sur les politiques et la régulation dans le secteur des télécommunications, et a été influencée par elles : privatisation, création de régulateurs indépendants et introduction de la concurrence. La concurrence dans un contexte convergent est censée conduire à des innovations de plus en plus rapides et à une amélioration des produits et des services pour les consommateurs, à un coût raisonnable. L'économie en réseau qui en découle facilitera la croissance économique nationale et la participation à la société mondiale de l'information ou du savoir.

Il est donc important de mettre en place des politiques et des mécanismes de régulation des TIC adaptés, dans le cadre d'une vaste stratégie visant à promouvoir la croissance et à positionner les pays dans des espaces d'information régionaux et mondiaux.

2 La convergence est-ce important? Robert Rabinovitch, président de CBC/Société Radio-Canada, Conférence annuelle du Canadian Media Director's Council à Toronto, 2001

3 NetTel Africa, Global Trends in ICT/Telecoms Secteur – Chapitre 3, Module 2 (<http://cbbd.wsu.edu/kewlcontent/cdoutput/>)

...la convergence est un processus et non un aboutissement

Mais l'adaptation à la convergence n'est pas un aboutissement. L'imagination humaine fera en sorte que les technologies continueront de changer tout comme les utilisations qui en sont faites. La convergence représente une dynamique irréversible et impossible à arrêter. La question n'est pas tant de savoir si l'on doit traiter de la convergence – mais quand et comment.

1.3. Les difficultés liées au traitement des questions de convergence dans les pays en développement

Les effets de la convergence étant omniprésents, la réponse qui y sera donnée sera essentielle à la capacité des sociétés à innover et à se rapprocher de la société de l'information mondiale. Mais le traitement de la convergence n'est pas si simple.

...capacité humaine et institutionnelle

Pour commencer, ce n'est que depuis une dizaine d'années seulement que la plupart des pays d'Afrique ont entamé la réforme de leur secteur des télécommunications et on établi des autorités de régulation indépendantes. L'ouverture des marchés et la nécessité d'étendre les services aux régions rurales ont exigé de nouveaux ensembles de compétences réglementaires qui sont encore souvent très rares. La réponse aux besoins de convergence exercera de fortes pressions sur des ressources humaines et des capacités institutionnelles rares.

...manque d'intégration régionale

L'Afrique souffre également d'un manque d'harmonisation dans les systèmes nationaux et de la taille relativement limitée des marchés, ce qui limite les possibilités d'économies d'échelle et d'intégration des marchés. La convergence doit être mise à l'ordre du jour des débats sur l'intégration.

...priorités nationales concurrentes

D'autre part, il est difficile d'accorder une priorité nationale aux enjeux de la société de l'information en général et de la convergence en particulier face aux demandes qu'imposent à des ressources humaines et budgétaires très limitées les fortes pressions concurrentes en faveur du développement.

1.4. Stratégies permettant de relever ces défis

Une publication récente du CIPACO (Centre sur les politiques internationales des TIC en Afrique du Centre et de l'Ouest) met de l'avant un certain nombre de stratégies susceptibles de surmonter les difficultés mentionnées plus haut.⁴ Il s'agit notamment de l'élaboration d'approches régionales – pour favoriser l'harmonisation des cadres politiques et réglementaires et développer de plus gros marchés. Il est également important de tenir de vastes consultations permanentes du fait que la convergence donne lieu à des changements dans tous les domaines. Les décideurs, les organes de régulation, l'industrie et la société civile ont tous un rôle à jouer pour faire avancer le dossier de la convergence.

Décideurs

- Élaborer des approches régionales et sous-régionales et harmoniser les cadres réglementaires et les programmes de formation
- Créer des modèles facilement transposables aux pays qui en sont à différents niveaux de développement de la société de l'information
- Prendre en compte la convergence dans les projets de coopération technique portant sur les enjeux de la société de l'information
- Faire participer la société civile aux débats sur la société de l'information pour que les intérêts de la société en général soient suffisamment pris en compte.

Régulateurs

- Encourager les associations de régulateurs pour approfondir la compréhension des questions de convergence
- Créer des cadres de concertation entre les organes de régulation des télécommunications et de l'audiovisuel pour élaborer un document de justification sur la régulation de la convergence dans un cadre réglementaire unique
- Inscrire la convergence à l'ordre du jour des réunions et des ateliers

4 Régulation des communications électroniques à l'heure de la convergence – Enjeux, état des lieux et perspectives en Afrique de l'Ouest et du Centre
www.cipaco.org/sources/regulation_convergence_AOC.pdf

L'industrie

- Créer des partenariats stratégiques entre les opérateurs d'infrastructures et de contenu
- Exploiter les économies d'échelle

Société civile

- Développer la compréhension de ces questions par les organisations de la société civile
- Lobbying auprès des secteurs public et privé pour que les intérêts sociaux soient reconnus

1.5 Approches à l'égard de la convergence

Il existe trois grandes approches pour aborder la convergence: la législation, la régulation ou l'autorégulation.⁵

...approche législative

Les solutions législatives définissent les nouvelles lois ou créent de nouveaux cadres réglementaires pour s'adapter à la convergence et guider les futures orientations stratégiques. Pour ce faire, on peut créer et mettre en œuvre une réforme de l'ensemble du cadre juridique des télécommunications ou modifier les lois existantes. La création d'un nouveau cadre juridique pour faire face à la convergence permet de contourner les difficultés qu'il y a à essayer d'incorporer de nouveaux services comme le VoIP dans d'anciennes catégories (voix ou données?).

...approche réglementaire

L'approche réglementaire, qui revient à adapter les règlements existants ou à en élaborer de nouveaux, doit être gérée avec soin pour réduire au minimum les incohérences entre les différents instruments de régulation. Cette approche pourrait être difficile à mettre en œuvre car plusieurs ministères et organes de régulation pourraient être appelés à intervenir, mais elle est facilitée lorsque la politique de convergence commune est énoncée au niveau le plus élevé du gouvernement.

...autorégulation

L'autorégulation consiste à élaborer et concevoir une politique sur la convergence par le biais d'un organe consultatif ad hoc ou déjà existant. Cet organe est normalement composé de plusieurs organismes gouvernementaux, de représentants de l'industrie et d'autres parties intéressées et fait des recommandations au gouvernement au moment de changer la législation ou la réglementation. L'industrie peut procéder à des consultations avant de passer à l'autorégulation et d'établir des lignes directrices industrielles.

L'infoDev toolkit contient plus de détails sur ces différentes approches et leurs avantages et inconvénients – dans la pratique, une combinaison quelconque des trois approches est la plus fréquente.

⁵ Cette section s'inspire largement du chapitre 4 de infoDev's new toolkit - www.ictregulationtoolkit.org/

PARTIE 2. EXPÉRIENCES

2.1 Une perspective mondiale: L'Union internationale des télécommunications

www.itu.int/ITU-D/treg/publications/Trends.html

Le numéro de 1999 de la publication annuelle de l'UIT, *Tendances des réformes dans les télécommunications*, portait plus précisément sur la convergence et reste une source utile ; le numéro de 2006 porte sur la régulation du monde de la large bande et inscrit les défis de l'utilisation de la large bande comme principale plate-forme de la convergence au centre des cadres de développement nationaux:

«Tous ces progrès commerciaux et technologiques exercent des pressions sur le cadre réglementaire actuel. Comment la réglementation évoluera-t-elle? La réglementation de la large bande implique une nouvelle vision faite d'un allègement du poids de la réglementation, des mesures d'encouragement novatrices et des efforts coordonnés de tous les maillons de la chaîne de valeur de la large bande, le tout permettant d'ouvrir des débouchés commerciaux. La réglementation peut être soigneusement adaptée pour ouvrir la porte aux fournisseurs de large bande aussi bien grands que petits. Les régulateurs qui favorisent la large bande peuvent s'efforcer de faire comprendre aux communautés locales et aux organisations non gouvernementales quelles sont les technologies et possibilités d'accès à la large bande qui sont à leur portée et également assurer avec d'autres institutions étatiques et publiques, telles que les universités, une coordination qui permette de susciter une demande de services sanitaires, éducatifs et gouvernementaux faisant appel à la large bande. En même temps, les régulateurs s'attacheront à réviser les cadres réglementaires périmés conçus pour une époque antérieure. Le nouveau cadre réglementaire pourrait être décrit comme une méthode selon laquelle «avec moins, on fait plus et avec du vieux, on fait du nouveau». Moins d'interventionnisme réglementaire assure davantage de débouchés commerciaux. Des principes réglementaires éprouvés tels que la transparence et la libre concurrence s'appliqueront aux nouvelles technologies et aux nouveaux problèmes réglementaires qu'elles soulèvent. Par ailleurs, la promotion des technologies hertziennes à large bande exigera de suivre des pratiques de gestion du spectre souples et novatrices.»⁶

6 Tendances des réformes dans les télécommunications 2006, La réglementation dans le monde à large bande, UIT, Genève, février 2006

D'une certaine façon, la large bande est la nouvelle convergence – elle illustre l'évolution des perceptions de la société de l'information et impose de nouvelles exigences sur les systèmes de régulation. Dans ce contexte, l'UIT met de l'avant une approche allégée – moins de régulation égal plus d'avantages – tout en conservant les éléments essentiels d'une 'bonne' régulation: l'indépendance et la transparence des processus décisionnels.

2.2 Amérique du Nord et Europe

En général, les pays du Nord ont adopté une approche réglementaire à l'égard de la convergence tout en faisant également appel à la législation et à l'auto-régulation.

ROYAUME-UNI. OFCOM www.ofcom.org.uk

- Ofcom a été formée en 2003 pour remplacer la Broadcasting Standards Commission, l'Independent Television Commission, l'Office of Telecommunications, la Radio Authority et la Radiocommunications Agency
- Ofcom est le régulateur des industries des communications du Royaume-Uni et est responsable de la télévision, de la radio, des télécommunications et des communications sans fil.

CANADA. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) www.crtc.gc.ca

- Le Canada a adopté une approche plus évolutive faisant suite à une série d'études, de commissions, d'audiences publiques et de lois
- Le CRTC régule et supervise les télécommunications et la radiodiffusion en s'appuyant sur la *Loi sur la radiodiffusion* de 1991 et la *Loi sur les télécommunications* de 1993.
- Son rôle consiste à maintenir un équilibre délicat, dans l'intérêt public, entre les objectifs culturels, sociaux et économiques fixés dans les Lois sur la radiodiffusion et les télécommunications,

É.U. Federal Communications Commission (FCC) www.fcc.gov

- La convergence a été abordée dans la Telecommunications Act de 1996
- Il s'agissait de la première refonte de la loi sur les télécoms en plus de 60 ans

- Son objectif: ouvrir en grand le monde des communications – laisser toutes les entreprises de communication se faire concurrence dans n'importe quel marché.

UNION EUROPÉENNE

www.europa.eu/pol/infso/

- Livre vert sur la convergence 1997
- Consultations publiques dont les résultats ont été publiés en 1999
- Examen des communications en 1999 afin d'examiner le cadre des télécommunications, suivi d'audiences publiques en 2000
- L'examen a abouti au Nouveau cadre réglementaire qui étend et adapte la libéralisation aux réseaux et aux services de communications électroniques
- La Commission a demandé aux pays de remplacer le terme télécommunications par communications électroniques dans la législation et la réglementation nationales
- i2010 – Société de l'information européenne 2010 – stratégie globale pour la modernisation de la politique de l'UE sur l'économie numérique: instruments réglementaires, recherche et partenariats industriels
- Work in progress: juillet 2006 – atelier sur le contenu interactif et la convergence – implications pour la société de l'information (http://europa.eu.int/information_society/europe/i2010/index_en.htm)

2.3 Expérience africaine au niveau régional

La convergence devient un sujet de débat dans certaines organisations d'intégration régionale et dans les associations régionales de régulateurs. Le COMESA semble jouer le rôle le plus actif.

COMESA

www.comesa.int/ict/politic/doc/view

- En 2003, les Politiques sur les technologies de l'information et la communication pour COMESA ont été élaborées comme modèle de politique pour la société de l'information dans la région
- On y reconnaissait que les technologies de l'information, de la radiodiffusion et des télécommunications font partie d'un seul réseau intégré qui nécessite une étroite coordination au niveau des politiques et une intégration presque complète au niveau de la régulation.
- Le modèle s'appliquait aux services de communication dans le contexte de la radiodiffusion, des services postaux, des télécoms et de l'internet.

- Il faudra d'autres lignes directrices pour la radiodiffusion, la poste et l'internet, ainsi que pour les applications électroniques.
- Le COMESA conseille à ses membres de créer un seul régulateur pour les télécoms, la radiodiffusion et les services postaux afin d'ouvrir la voie à la convergence

ARICEA. L'Association des régulateurs de l'information et des communications pour l'Afrique orientale et australe

www.aricea-comesa.org

- L'ARICEA est une nouvelle organisation qui s'intéresse à la formulation de politiques et de lignes directrices en matière de réglementation, au développement des ressources humaines, aux enjeux régionaux et internationaux et au plaidoyer.
- Elle réunit les régulateurs des télécommunications et de la radiodiffusion.
- Elle fait partie du COMESA.

TRASA

- L'Association des régulateurs des télécommunications de l'Afrique du Sud a été récemment rebaptisée L'Association des régulateurs des communications en préparation du rôle plus important qu'elle sera appelée à jouer à l'égard de la convergence, mais le site web de la TRASA n'a pas encore été mis à jour pour rendre compte de ce changement.

WATRA - Assemblée des Régulateurs de Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest
www.watra.org [site web non-accessible pour l'instant. 16 octobre 2006]

- Le plan d'action non-définitif de cette assemblée pour la période 2005-2008 reconnaît que la convergence pose des défis pour les systèmes réglementaires
- L'assemblée va tenter de tenir ses membres informés au sujet des enjeux clés de la convergence et supportera les efforts de développement d'une approche harmonieuse dans le cadre d'un plan d'action de TI d'ensemble pour la région.

2.4 Expérience africaine au niveau des pays

La décennie qui a suivi le milieu des années 90 a connu une série de changements dans le monde des communications. Les gouvernements africains sont en effet passés d'un régime de propriété monop-

listique des opérateurs nationaux de télécoms à la concurrence entre un certain nombre d'acteurs offrant des services de communication. On s'est rendu compte que l'ouverture des marchés et l'indépendance et la transparence des organes de régulation étaient des conditions nécessaires à l'investissement. Actuellement, les réponses réglementaires à la convergence – qui allègent au maximum le fardeau réglementaire et permettent à toutes les entreprises de communication de se faire concurrence dans tous les marchés des communications – sont également considérés comme des moyens importants de créer une société de l'information innovatrice et propice à l'investissement.

L'Annexe 2 contient une chronologie des changements apportés au contexte réglementaire de la société de l'information en réponse à la convergence dans quatre pays – le Kenya, l'Afrique du Sud, Maurice et la Tanzanie.

L'exemple du Kenya est intéressant en raison du nombre d'initiatives prises en parallèle – un nouveau projet de loi sur l'information et les communications, un nouveau projet de loi sur les médias et une politique des TIC se disputent l'attention de la population. Le projet de loi sur l'information et les communications demande la création d'un conseil consultatif sur le contenu et d'un conseil consultatif sur l'accès universel – le Fonds de l'accès universel fera appel à des prêts plutôt qu'à des subventions. Le projet de loi sur les médias porte sur la régulation des médias (promotion et protection de la liberté de la presse, mais aussi conduite et discipline des journalistes). Les médias englobent la presse écrite et les médias électroniques – il est possible que les deux nouveaux projets de loi se recoupent.

Dans les premières années post-apartheid, l'Afrique du Sud a accordé la priorité à la réforme du secteur de la radiodiffusion pour que la couverture médiatique pendant la période devant mener aux élections de 1994 soit la plus équilibrée possible. À la suite de la première réforme des télécommunications en 1996, les secteurs ont été réglementés séparément par l'Autorité de radiodiffusion indépendante et l'Autorité de régulation des télécommunications d'Afrique du Sud. En 2000, ces deux organismes ont fusionné pour former l'ICASA – l'Autorité indépendante des communications d'Afrique du Sud – mais avec des mécanismes d'octroi de licences différents. Les fusions des différents types de licences ont été mises en œuvre à la suite de l'adoption de la Electronic Communications Act en 2005. L'Afrique du Sud n'a pas ressenti le besoin de se doter d'une politique nationale des TIC ou de la société de l'information.

Maurice a reconnu rapidement l'importance vitale du secteur des TIC dans l'économie nationale. Sa Politique nationale sur les télécommunications de 2004 avait notamment pour but de préparer le terrain pour l'adoption du concept de convergence des TI,

des médias, des télécommunications et de l'électronique grand public. Il a envisagé mais n'a pas créé un régulateur unique – l'Autorité des technologies de l'information et des communications et l'Autorité indépendante de la radiodiffusion sont des organismes séparées bien que dirigés par un même président. Une demande de propositions a été lancée récemment pour l'élaboration d'un plan stratégique national sur les TIC qui contiendra des propositions, notamment sur une politique et un cadre réglementaire et institutionnel pour l'ensemble du secteur des TIC.

Alors qu'au début des années 2000, Maurice semblait montrer la voie en modernisant son approche réglementaire pour tenir compte de la convergence, elle a été dépassée par la Tanzanie qui, en 2003, a fusionné la Commission tanzanienne des communications et la Commission tanzanienne de radiodiffusion pour former l'Autorité tanzanienne de régulation des communications. En 2005, à la fin de la période d'exclusivité de l'opérateur national, elle a établi un seul cadre d'attribution de licences pour promouvoir le développement des infrastructures et des services et permettre au pays de servir de plaque tournante régionale pour le trafic et les services de communication.

Ces expériences font ressortir certains points communs:

- Tous les pays reconnaissent l'importance stratégique de relever les défis de la convergence, tant du point de vue du développement national que de leur positionnement dans leur région;
- S'adapter à la convergence fait partie d'un processus en cours ou d'une chaîne de réformes réglementaires qui ont leurs propres préalables, comme mettre fin au monopole de l'opérateur national.

2.5 Afrique de l'Ouest

La récente publication du CIPACO citée plus haut donne un aperçu de la régulation des communications électroniques en Afrique de l'Ouest et plus particulièrement au Cameroun, au Ghana, au Nigeria et au Sénégal. Le Nigeria semblait le plus en avance avec son projet de création d'un seul régulateur (Autorité nationale de radiodiffusion et de communication) dans le cadre d'un examen de la politique nationale sur les communications en 2004. Le Ghana, dans sa politique nationale des TIC adoptée en 2003, voyait dans la convergence un nouveau défi pour le secteur. Au Cameroun et au Sénégal, la recherche n'a pas constaté d'intention de passer à une structure réglementaire unique. En général, il semble y avoir moins d'initiatives concernant la convergence en Afrique de l'Ouest et du Centre que dans le Sud et l'Est.

PARTIE 3. SOURCES D'INFORMATION

L'Union internationale des télécommunications

- www.itu.int
- Tendances des réformes dans les télécommunications – publication annuelle de l'UIT sur les nouveaux enjeux dans le secteur des communications et les approches nationales intéressantes

Associations des organes de régulation africains

- Association des régulateurs des communications d'Afrique du Sud – CRASA – faisant suite à l'Association des régulateurs des télécommunications
www.trasa.org.bw
- Association des régulateurs des télécommunications d'Afrique de l'Ouest – ARTAO – www.watra.org
- Association des régulateurs de l'information et des communication de l'Afrique orientale et australe – ARICEA – www.aricea-comesa.org

Politique des TIC en Afrique

- Centre pour la politique des TIC en Afrique de l'Ouest et du Centre – CIPACO - www.cipaco.org
- CIPESA – www.cipesa.org

Associations de régulateurs asiatiques

- Conseil des régulateurs des télécommunications de l'ASEAN - www.aseanconnect.gov.my/ATRC/MRA

Union européenne

- Initiatives de la société de l'information - http://europa.eu.int/information_society/policy/accessibility/index_en.htm

Documentation pédagogique

- NetTel Africa - www.nettelafrika.org/index.php?module=splashscreen – Politique des TIC et programmes de renforcement des capacités réglementaires – documentation pédagogique en ligne
- MIT – Communications Futures Program – <http://cfp.mit.edu>
- infoDev - www.ictregulationtoolkit.org/section/legal_regulation/impact_of_convergence/

ANNEXE 1. LISTE DE CONTRÔLE DES ENJEUX QUE LES ORGANES DE RÉGULATION DOIVENT PRENDRE EN COMPTE EN MATIÈRE DE CONVERGENCE⁷

1. Le cadre réglementaire facilite-t-il la prestation des différents services sur différentes plates-formes (neutralité technologique)?
2. Le cadre réglementaire favorise-t-il une véritable concurrence?
3. Le cadre réglementaire permet-il aux fournisseurs de services d'offrir plusieurs services?
4. Quelles sont les politiques réglementaires pour les nouvelles technologies et nouveaux services concernant la numérotation, le spectre, le service universel et l'interconnexion?
5. Le cadre juridique du pays contient-il la législation nécessaire à l'appui de l'environnement des TIC (lois sur la propriété intellectuelle, cybercriminalité, transactions électroniques, protection des renseignements personnels et sécurité)?
6. Quels sont les délais et le processus nécessaire pour que le cadre juridique du pays s'adapte aux futurs changements dans le secteur?

⁷ Tiré de infoDev toolkit, chapitre 4 - www.ictregulationtoolkit.org

ANNEXE 2 –CHRONOLOGIES PAR PAYS

Kenya. www.cck.go.ke
www.information.go.ke/Bills/

1998 – Kenya Telecommunications Act

- Établit la Commission des communications du Kenya en tant que régulateur des télécoms, de la radio et de la poste
- A préparé le terrain pour les premières étapes de la libéralisation

2004 – La Commission des communications du Kenya annonce son intention d'adopter un cadre d'octroi des licences technologiquement neutre pour permettre à n'importe quel type d'infrastructure de communication de fournir n'importe quel type de service de communication ; propose d'octroyer des licences aux :

- Fournisseurs d'installations de réseau – propriétaires et opérateurs de tout type d'infrastructure de communication – satellite, terrestre, mobile ou fixe;
- Fournisseurs de services d'applications – fournisseurs de services aux utilisateurs finals sur les services réseau d'un fournisseur d'installations;
- Fournisseurs de services de contenu – contenu de télévision et radio, services d'information, traitement des données;

- Mise en œuvre en fonction d'une étude approfondie et mise en œuvre de la politique et des cadres juridique et réglementaire adéquats.

2005 – Avant-projet de loi sur les TIC – Consultations publiques sur l'intention de fusionner les licences – exemples d'enjeux

- critiqué par le Conseil des médias comme trop axé sur la technologie (04/07/2005 (Daily Nation))
- questions liées à la sélection, à la nomination et aux pouvoirs des commissaires
- négligence du développement des ressources humaines
- Fonds du service universel – prêts ou subventions?
- fondation solide pour le développement national? Pas de mesures spéciales pour l'éducation, la diversité culturelle, le patrimoine national, le contenu local, le savoir local? Pas suffisamment innovateur

2006 - Guide du projet de loi sur l'information et la communication, février 2006 – principaux éléments

- transformation de la Commission des communications du Kenya en une Commission

multimédia du Kenya - un régulateur du secteur des TIC

- création du Conseil consultatif sur le contenu pour protéger l'intérêt public en ce qui concerne le contenu diffusé à la télévision et à la radio et donner des conseils sur les questions de réglementation;
- création du Conseil consultatif sur l'accès universel pour représenter les intérêts du public et des fournisseurs de services en matière d'accès aux services de TIC et de qualité de ces services et donner des conseils sur les priorités et les projets financés par les **prêts du** Fonds du service universel;
- fin de la séparation des licences pour les télécommunications, la radiodiffusion et les médias locaux et introduction d'un seul cadre pour les réseaux et services électroniques et l'infrastructure connexe.

2006 - Projet de loi sur l'information et la communication

- abandonne la Commission sur les multimédia – communications du Kenya
- pour attribuer les licences et réglementer les services d'information et de communication
- voies d'attribution des licences séparées?

2006 – Projet de loi sur les médias

- pour établir le Conseil des médias
- promouvoir et protéger la liberté des médias
- conduite et discipline des journalistes – autorégulation
- média = presse écrite et électronique

2006 – Politique des TIC

- vision: une société kenyane prospère grâce aux TIC
- mission: améliorer la vie des kenyans en assurant la présence de services de TIC accessibles, efficaces, fiables et abordables.
- fondée sur quatre principes directeurs: développement de l'infrastructure (notamment les logiciels, la fabrication et l'assemblage locaux), développement des ressources humaines (notamment l'éducation et l'e-apprentissage sur les TIC), participation des parties intéressées, politique et cadre réglementaire adaptés (accès universel)

Afrique du Sud

www.icasa.org.za

1996 – première Loi sur les télécommunications post-apartheid

- établit des processus menant à la libéralisation et la concurrence
- considéré comme un processus totalement séparé en vue d'une réforme du secteur de la radiodiffusion déjà entamée afin d'assurer une couverture médiatique équilibrée pendant la période précédant les élections (Independent Broadcasting Act, 1993)

2000 – création de l'ICASA – l'Autorité indépendante des communications d'Afrique du Sud

- assume les responsabilités de l'Autorité de radiodiffusion indépendante et de l'Autorité de régulation des télécommunications d'Afrique du Sud – l'Autorité indépendante des communications d'Afrique du Sud
- pour faciliter la régulation efficace des secteurs des télécoms et de la radiodiffusion et s'adapter à la convergence technologique
- voies d'attribution des licences séparées

2004 – avant-projet de loi sur la convergence – en vue d'un débat public

- services de communication – y compris le contenu

2005 – Loi sur les communications électroniques⁸

- fusion des types de licences: licence des services d'infrastructure, services de réseau de communication et services des applications de la communication;
- encourage la convergence et l'interconnexion, l'investissement, la concurrence et l'efficacité
- mais également: accès universel aux réseaux et services et connectivité pour tous, habilitation des personnes traditionnellement désavantagées, y compris les femmes et les jeunes;
- et promeut le développement d'une radiodiffusion publique, commerciale et communautaire pour tous les groupes linguistiques et culturels, ainsi que les actualités et le divertissement.

8 République de l'Afrique du Sud, Gazette du gouvernement, Volume 490, No 28743, Cape Town, 18 avril 2006

Maurice

www.gov.mu/portal/site/iba, www.icta.mu/icta/home/
<http://www.gov.mu/portal/goc/ncbnew/file/RFPFinalNICTSPWAnnexes.pdf>

2004 – Politique nationale sur les télécommunications:

- réviser les politiques de 2001 pour favoriser la concurrence dans le marché des télécommunications et préparer le terrain pour l'adoption du concept de convergence des TI, des médias, des télécommunications et de l'électronique grand public;
- demander une nouvelle stratégie des TI à l'appui d'une mise en œuvre innovatrice et concertée des initiatives gouvernementales et autres en matière de TI;
- prévoir la création d'un seul régulateur pour les info-communications.

L'Autorité des technologies de l'information et des communications et l'Autorité indépendante de radiodiffusion sont des organismes séparés, mais sous la direction d'un seul président. L'ICTA régule les services des TIC et la poste; l'IBA régule la radiodiffusion notamment pour garantir un contenu et une production au niveau local.

2006 – Demande de propositions pour un Plan stratégique national pour les TIC – exploiter les TIC dans tous les secteurs : e-gouvernement, perfectionnement de la main d'œuvre et acquisition de compétences, développement social, infrastructure et télécommunications, sécurité de l'information et cadres politique, réglementaire et institutionnel pour l'ensemble du secteur des TIC.

Tanzanie

Mise en œuvre du nouveau cadre fusionné d'attribution des licences dans le secteur des TIC en Tanzanie - www.tcra.go.tz

2003 – Tanzanie Communications Regulatory Authority Act – fusion de la Commission tanzanienne des communications et de la Commission tanzanienne de diffusion pour former l'Autorité tanzanienne de régulation des communications.

2005 – La mise en œuvre du cadre « convergé » d'attribution des licences sur le principe de la neutralité technologique et des services a été approuvée après la période d'exclusivité de l'opérateur national. Il s'agit d'un élément fondamental de la stratégie de libéralisation du secteur.

Le cadre unique vise à:

- promouvoir le développement d'une infrastructure de communications de pointe;
- hâter la libéralisation du secteur et l'encourager à être plus réceptif aux utilisateurs finals;
- donner à la population un choix de services de grande qualité, de haute fonctionnalité et à un coût abordable;
- attirer les investissements;
- permettre à la Tanzanie d'être une plaque tournante pour le trafic et les services de communication régionaux.

Types de licences

- Installations réseau – construction et propriété de l'infrastructure des communications électroniques, p. ex. stations terrestres, liaisons fixes et câbles, téléphones payants, émetteurs radio.
- Services réseau – exploitation des réseaux de communication électroniques pour offrir les services, p. ex. services de bande passante, radiodiffusion, accès aux applications.
- Applications – autorise la revente ou l'achat de services auprès des opérateurs de services réseau, p. ex. fournisseurs de services internet, VoIP, services mobiles virtuels.
- Contenu – fourniture d'un contenu public, p. ex. radiodiffusion par satellite, télévision en direct, radio.

Cette analyse a été commandée par APC dans le cadre de Catalysing Access to ICTs in Africa (CATIA) avec l'appui de Dfid.



L'ASSOCIATION POUR LE PROGRÈS DES COMMUNICATIONS

L'Internet et les TIC pour la justice sociale et le développement durable

APC est un réseau international d'organisations de la société civile qui se consacre à l'autonomisation et au soutien de groupes et personnes travaillant pour la paix, les droits humains, le développement et la protection de l'environnement par l'utilisation stratégique des technologies de l'information et de la communication (TIC).

APC travaille à la construction d'un monde dans lequel toute personne jouit d'un accès facile, équitable et abordable au potentiel créateur des TIC afin d'améliorer sa vie et d'oeuvrer à la création de sociétés plus démocratiques et égalitaires.

www.apc.org

info@apc.org

L'IMPORTANCE DE LA CONVERGENCE DANS LE CONTEXTE DES POLITIQUES DES TIC

Série APC «Thèmes émergents» 2006

Octobre 2006

APC-200610-CIPP-I-FR-P-0030

ISBN 92-95049-30-6

Licence Creative Commons: Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale
- Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.5

ISBN 92-95049-30-6

